

DOSSIER : N° DP 049 201 26 00024

Déposé le : **03/06/2026**

Dépôt affiché le : **05/06/2026**

Complété le : **03/06/2026**

Demandeur : **Monsieur LOISEL VINCENT**

Travaux : installation d'un portillon

Sur un terrain sis à : 13 Rue de la Croix des Bas à
LA MENITRE (49250)

Références cadastrales : **201 C 1228, 201 ZO 276**

Monsieur LOISEL VINCENT

13 RUE DE LA CROIX DES BAS

49250 LA MENITRE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur LOISEL VINCENT enregistrée sous le numéro DP 049 201 26 00024 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 03/07/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A LA MENITRE, le 04/07/2026

**L'adjoint délégué à l'urbanisme,
Yves JEULAND.**



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.